

Acte de mariage de COUSSIN Augustin Benjamin et CAMPION Marie  
Catherine Clotilde [222]x[223].

Aujourd'hui vingt-sept nivôse de l'an sixième<sup>1</sup> de la République Française une et indivisible, à neuf heures du matin, par-devant moi Ambroise LACHEVRE, agent municipal de la commune de Saint Nicolas de la Taille, département de la Seine Inférieure, chargé par la loi de dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part Benjamin Augustin COUSSIN, marchand de bois âgé de trente-deux ans de cette commune, veuf en premières noces de Marie Angélique FALAISE, fils de feu Pierre COUSSIN, marchand de bois, et de Marie Anne DURECU de cette commune, d'autre part Marie Catherine Clotilde CAMPION âgée de vingt-trois ans, domestique en la commune de Saint Jean de Folleville, fille de Jacques CAMPION, domestique et de feu Marie Catherine DECAUX de la commune de Saint Paër.

Lesquels futurs conjoints étant accompagnés du citoyen Joseph GUEROUT, menuisier, âgé de trente-cinq ans, Charles LEROY, menuisier, âgé de vingt et un ans, Jean ENOUT dit MARAIN, maréchal, âgé de trente-six ans et Louis DEVAUX, commis à l'administration municipale, âgé de vingt-sept ans, tous domiciliés en cette commune, amis des parties.

Moi, (...) après avoir fait lecture (...)

---

<sup>1</sup> 16/01/1798

1<sup>e</sup> de l'acte de naissance de Benjamin Auguste COUSSIN en date du dix février mil sept cent soixante-six, qui constate qu'il est né le jour précédent du légitime mariage (...)

2<sup>e</sup> de l'acte de naissance de Marie Catherine Clotilde CAMPION en date du seize janvier mil sept cent soixante-quinze, qui constate qu'elle est née le jour précédent du légitime mariage (...) en la commune d'Épinay

3<sup>e</sup> de l'acte de publication de promesse de mariage (...) le vingt-trois nivôse an VI.

J'ai prononcé au nom de la loy que Benjamin Augustin COUSSIN et Marie Catherine Clotilde CAMPION sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé, la citoyenne Marie Catherine Clotilde de sa marque ordinaire ayant déclaré ne savoir écrire (...)